Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 056-215601899-20261029-2026_65-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026/65

Date de convocation :
23 octobre 2026

Nombre de conseillers :

En exercice :	*15*
Présents :	*12*
Absents excusés :	*3*

L'an deux mil dix-vingt-six, le jeudi 29 octobre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis en séance publique dans la salle du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
M. LE BRETON Bernard, Mme GICQUEL Claudine, M. ALLAIN Philippe, Mme GUÉGAN Manon, M. GUILLARD André, M. PENVEN Henri, Mme MOUELO Valérie, Mme GICQUEL Sandrine, M. LE BIHAN Jean-Marc, Mme LE MOIGNIC Laure, M. MAMODE Karhim, M. LE BLAY Brice.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :
Mme LE GARREC Julie
M. KIELWASSER Alexandre
Mme DANET Éloïse.

Mme Laure LE MOIGNIC a été désignée secrétaire de séance.

OBJET :
Mise en vente d'un bien communal sis 3 rue des Boulards (Bibliothèque).

****

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire expose que la commune de Radenac est propriétaire d'un bien immobilier situé au 3 rue des Boulards section AB47 contenance 1100m², actuellement occupé par la bibliothèque.

Compte tenu de l'importance des travaux de réhabilitation nécessaires pour maintenir ce bâtiment en état, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le principe de cession de ce bien. Cette cession permettra de financer l'aménagement d'un espace dédié à la bibliothèque au sein des locaux non aménagés de la mairie (ou, à titre transitoire, dans les anciens bureaux de l'ADMR ou des Lutins).

La mise à prix sera fixée en fonction des évaluations réalisées par les services compétents, conformément aux dispositions légales en vigueur. Cette opération permettra de dégager des ressources pour financer les travaux d'aménagement du futur espace bibliothécaire, tout en optimisant la gestion du patrimoine communal.

Description du bien :
- Parcelle AB47 d'une contenance de 1100 m², accueillant la bibliothèque sur une surface de 140m² environ et construite dans les années 1850.

Conformément à l'article L2241-1 du CGCT « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L2411-1 à L2411-19. »

Il est rappelé que la commune n'a pas obligation de mettre en concurrence préalablement à la cession amiable, les biens relevant de son domaine privé. Cependant, et afin d'obtenir l'offre la plus pertinente, il est proposé d'ouvrir largement la vente de la maison située au 3 rue des Boulards en concluant un mandat de vente simple, exclusif ou VNI (vente notariale interactive).

Il est convenu que la mise à prix retenue pour cette vente est de 89 000 €, en date du 28/07/2026.

La commune pourra choisir librement l'offre retenue. Il est rappelé que la commune n'aura pas à justifier sa décision, étant observé qu'elle est juridiquement autorisée à vendre de gré à gré sur délibération du Conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 056-215601899-20261029-2026_65-DE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 2141-2 ;
VU les estimations des agences estimant le bien à 90 000€
VU la délibération n°50/2026 du 17 septembre 2026 ;
CONSIDÉRANT que le bien sis 3 rue des Boulards ne présente plus d'utilité directe pour les services publics communaux, au regard des coûts de réhabilitation et de la nécessité de réorganiser les espaces dédiés à la bibliothèque ;
CONSIDÉRANT que la vente de ce bien permettra de financer des travaux d'aménagement, conformément aux priorités définies par la collectivité ;
CONSIDÉRANT que la mise à prix sera déterminée sur la base des évaluations réalisées, garantissant ainsi une gestion transparente et équitable du patrimoine communal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Autorise la mise en vente du bien communal sis 3 rue des Boulards AB47
Article 2 : Fixe la mise à prix du bien en fonction des évaluations réalisées par les services compétents, conformément aux dispositions légales.
Approuve le prix minimum net vendeur de 89000 €,
Article 3 : Charge Monsieur le Maire ou son représentant de procéder à toutes les démarches nécessaires pour organiser la vente, y compris la publicité et la sélection des offres, dans le respect des règles de transparence et d'égalité de traitement.
Article 4 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes, documents ou conventions relatifs à cette opération, y compris l'acte notarié de cession.
Article 5 : Autorise le Maire à signer un mandat de vente simple, concernant la parcelle cadastrée AB47 ;

ADOPTÉ : à 10 voix pour
à 1 voix contre (M. Brice LE BLAY)
à 1 abstention (M. Karhim MAMODE)

Le Maire
Bernard LE BRETON

